

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le procès verbal de carence établi le 15 novembre 2022 et faisant état de l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale pour la commission administrative paritaire de catégorie A ;

CONSIDERANT que la totalité des sièges ne pourra pas être pourvue par voie d'élection, la CAP est désignée par voie de tirage au sort parmi les électeurs à cette commission ;

CONSIDERANT que la liste électorale destinée au tirage ne comporte que les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité et ne sont pas déjà élus ;

ARRETE

Article 1 - Un tirage au sort aura lieu le **jeudi 8 décembre 2022** à Gap au Campus des 3 Fontaines, 2 ancienne route de Veynes pour la désignation des 4 représentants du personnel titulaire et de ses 4 suppléants à la CAP de la catégorie A ;

Article 2 - Le tirage au sort sera effectué par les personnes composant le bureau de vote

CAP A

Présidente : Mme Françoise DUSSERRE ;

Secrétaire : Mme Aline GANGUET ;

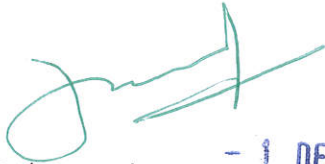
Article 3 - La liste électorale destinée au tirage au sort sera affichée au Campus des 3 Fontaines, en Mairie centre et à l'accueil des Services Techniques.

Article 4 - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant la Présidente du bureau de vote qui statuera dans les quarante-huit heures par une décision motivée dont copie sera immédiatement adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Affiché au Campus des 3 Fontaines ;
- Transmis aux organisations syndicales.

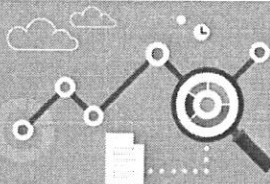
FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 30 NOVEMBRE 2022



Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

- 1 DEC. 2022

- 1 DEC. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_11_484
Date de la décision :	2022-11-30 00:00:00+01
Objet :	Tirage au sort pour l'attribution des sièges des représentants du personnel à la CAP catégorie A
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	005-210500617-20221130-A2022_11_484-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20221130-A2022_11_484-AR-1-1_0.xml	text/xml	922
Nom original :		
D_11793.pdf	application/pdf	64351
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20221130-A2022_11_484-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	64351

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 décembre 2022 à 17h26min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 décembre 2022 à 17h26min31s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 décembre 2022 à 17h26min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 décembre 2022 à 17h26min47s	Reçu par le MI le 2022-12-01

